

## En résumé : QU'Y A-T-IL DANS UN CONTRAT DE TRAVAIL ?

- 1 Toutes vos données d'identification ainsi que celles de l'agence d'intérim et de l'entreprise où vous travaillez (nom, adresse...) ainsi que le motif.
- 2 Votre fonction (et la description de la fonction), vos qualifications professionnelles ainsi que votre poste de travail. C'est également le cas pour les jobs d'étudiant.
- 3 Le lieu de travail, les horaires de travail et la durée du contrat.
- 4 Le salaire brut, les primes, les indemnités de déplacement, etc. Le mode de paiement est également mentionné dans le contrat.
- 5 Vous devez signer votre contrat d'intérim.

## PLUS D'INFOS ?



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

### BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions ou votre contrat n'est pas clair ? Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Contactez votre délégué FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles  
✉ [interim@fgtb.be](mailto:interim@fgtb.be)

🌐 [www.droitsdesinterimaires.be](http://www.droitsdesinterimaires.be)  
📘 [www.facebook.com/droitsdesinterimaires](https://www.facebook.com/droitsdesinterimaires)

ER : Werner Van Heestvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



## LE CONTRAT DE TRAVAIL

POUR INTERIMAIRES :  
Qu'y a-t-il dedans ?

Chaque mission commence par un contrat de travail. Il ne s'agit pas d'un détail. Sans contrat, vous ne savez pas à quoi vous attendre, ce que vous devez faire ni quel salaire vous allez toucher.

**FGTB**  
Intérim  
Ensemble on est plus forts

# ➤ TOUT COMMENCE PAR UN BON CONTRAT

## 1 DEUX CONTRATS DIFFÉRENTS

- Si vous vous inscrivez dans une agence d'intérim pour la première fois, on vous fera signer une **déclaration d'intention**. Elle stipule que l'agence d'intérim et vous êtes prêts à conclure un ou plusieurs contrats de travail intérimaire. Cette déclaration d'intention est établie une fois sur papier.
- Ensuite, pour chaque mission, un **contrat de travail** est établi (pour un jour, une semaine, un mois ou plus long).
- Le contrat de travail doit être signé avant de commencer votre mission ! La signature du contrat peut se faire sur papier dans l'agence d'intérim, mais également de manière électronique.

## 2 ET SI LE CONTRAT N'A PAS ÉTÉ SIGNÉ À TEMPS ?

L'agence d'intérim doit faire en sorte que vous ayez signé le contrat à temps. Si ce n'est pas le cas, on part du principe que vous avez un contrat de travail à durée indéterminée. Dans ce cas, vous avez droit au délai de préavis légal ou à une indemnité de licenciement si l'agence vous licencie.

## 3 QUE DOIT MENTIONNER LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

- Un contrat de travail reprend beaucoup d'infos, sur vous (nom, adresse, numéro de registre national) ainsi que sur l'agence d'intérim et l'utilisateur (l'entreprise où vous travaillez).
- Toutes les conditions de salaire et de travail doivent y apparaître. Le salaire brut, la fonction et le poste de travail, la durée hebdomadaire du travail, les primes d'équipes et autres, la durée du contrat, etc.
- On doit également mentionner le motif du travail intérimaire. En cas de remplacement, vous devez remplacer un travailleur fixe. En cas d'embauchement, il faut une offre d'emploi. Quand il s'agit d'un surcroît temporaire du travail, la délégation syndicale doit donner son accord.

## 4 Y A-T-IL UNE PÉRIODE D'ESSAI ?

- On peut prévoir une période d'essai de 3 jours maximum uniquement lors du premier contrat auprès du même utilisateur. Cela doit être mentionné dans votre contrat. Si votre premier contrat est un contrat d'une journée, ce contrat servira de période d'essai, c'est-à-dire 1 jour.
- Pendant la période d'essai, les deux parties peuvent mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité. Une seule période d'essai peut être prévue pour un même travail. Si vous travaillez avec des missions d'une semaine, par exemple, toujours pour le même job, vous n'avez que trois jours (ou moins) de période d'essai lors de la première semaine.

## 5 PEUT-ON ORGANISER DES TESTS ?

L'entreprise où vous travaillez peut tester vos connaissances et aptitudes. Mais il y a deux règles précises à respecter.

- Ces tests ne peuvent pas être anormalement longs. Vous pouvez juger par vous-même. Une heure, maximum deux, doivent suffire.
- Un test ne peut en tout cas pas s'apparenter à du travail effectif. Si on vous met seul une heure à un guichet d'accueil, il n'est plus question de test mais bien d'une prestation rémunérée.



## Soyez au courant de vos droits

- Une agence d'intérim ne peut pas vous interdire d'accepter un emploi fixe dans l'entreprise où vous effectuez un travail intérimaire.
- Et une agence ne peut pas vous réclamer de frais d'inscription.